



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## téléphone

Question écrite n° 63966

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la couverture du territoire français par les opérateurs de téléphonie mobile. A l'issue du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 9 juillet 2001, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un cofinancement Etat - collectivités locales - opérateurs pour renforcer la couverture téléphonique des territoires les moins peuplés. La gestion financière et commerciale du service de téléphonie mobile ainsi étendu demeure au profit de l'opérateur privé. Du fait que des fonds publics ont majoritairement contribué à l'extension de ce service privé de téléphonie mobile, il lui demande de lui indiquer si l'Etat et les collectivités locales auront, en contrepartie, un droit de regard sur la gestion du service de téléphonie mobile dont le développement a bénéficié des mesures énoncées lors du CIADT du 9 juillet 2001.

### Texte de la réponse

Le dispositif d'aide à l'achèvement de la couverture du territoire arrêté par le Gouvernement lors du CIADT du 9 juillet 2001 et précisé cet automne dans le cadre de discussions avec les opérateurs est le suivant : l'Etat et les collectivités territoriales financeront les infrastructures passives nécessaires (pylônes, ...) ces infrastructures passives permettront d'accueillir les équipements de réseaux des trois opérateurs GSM, Orange France et SFR ont accepté d'étendre leur réseau afin que chaque village des 1480 communes concernées soit couvert par au moins un des deux opérateurs d'ici la fin 2003, selon les modalités suivantes : Orange et SFR équiperont tous les deux en stations de base 50 % des pylônes concernés ; les 50 % restants seront équipés soit par Orange, soit par SFR, à part égale, en fonction de la proximité de leur réseau actuel. Dans ce dispositif, dont le financement sera majoritairement assuré par les opérateurs (les fonds publics nécessaires sont évalués à 75 millions d'euros alors que les engagements de Orange France et SFR devraient se traduire par un investissement de l'ordre de 150 millions d'euros), les relations qui seront établies entre l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs seront essentiellement contractuelles. Les pouvoirs publics ne financeront pas les équipements actifs des réseaux des opérateurs et n'interviendront pas dans la gestion du service qu'ils proposent à leurs abonnés.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63966

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 juillet 2001, page 4073

**Réponse publiée le** : 25 février 2002, page 1139